

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
 Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 66 - 2024 du 14 déc. 2024

Approuvant l'opération de réfection et de renforcement de la salle de sport de Tahuata et son plan de financement.

Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le Fonds de Transition Énergétique (FTE) demande de garantir la solidité des structures de la salle de sport qui accueillera en toiture l'installation des panneaux photovoltaïque dans le cadre du projet de centrale hybride à Tahuata porté par la CODIM.

Les études de solidité des structures précédemment citées, sont en cours d'exécution par le bureau d'étude DFI. La première phase diagnostic a permis d'une part, d'identifier les réfections nécessaires et de conclure sur la nécessité de renforcer les structures. D'autre part, elle a permis de générer une première estimation des coûts des travaux à réaliser.

Le montant global des travaux est estimé à 65 333 895 F CFP (HT).

L'appel à projet du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2025 rend éligible ces travaux et propose un taux de financement à 80% du montant total hors taxes.

Il est proposé que la CODIM et la commune de Tahuata supportent chacune sur fonds propres la moitié des 20 % restants du montant hors taxes et la taxe liée à l'opération. Soit 10 780 093 F CFP (TTC) chacune.

	XPF (HT)	%	€	XPF (TTC)	%	€
Total trvx structure	65 333 895 XPF	25,50%	547 498,04 €	73 827 301 XPF	25,50%	618 672,78 €
FEI	52 267 116 XPF	80,00%	437 998,43 €	52 267 116 XPF	70,80%	437 998,43 €
Commune Tahuata	6 533 390 XPF	10,00%	54 749,80 €	10 780 093 XPF	14,60%	90 337,18 €
CODIM	6 533 390 XPF	10,00%	54 749,80 €	10 780 093 XPF	14,60%	90 337,18 €

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** le courrier du Haut-Commissaire n° HC 132 719/DIE/BPT/ep du 2 décembre 2024 portant sur l'appel à projets 2025 du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ;
- Sur** l'étude technique de la structure de la salle de Tahuata portant sur l'analyse de la structure existante et avis technique sur le projet de réfection de la structure en vue de la mise en œuvre de panneaux photovoltaïque en annexe 1 et sur l'estimation totale des travaux à prévoir en annexe 2.
- *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'opération de réfection et renforcement de la salle de sport de Tahuata et d'approuver son plan de financement d'investissement.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **13** votants

Article 1. AUTORISE l'opération de réfection et de renforcement de la salle de sport de Tahuata en vue de l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture.

Article 2. APPROUVE le plan de financement suivant :

	XPF (HT)	%	€	XPF (TTC)	%	€
Total trvx structure	65 333 895 XPF	25,50%	547 498,04 €	73 827 301 XPF	25,50%	618 672,78 €
FEI	52 267 116 XPF	80,00%	437 998,43 €	52 267 116 XPF	70,80%	437 998,43 €
Commune Tahuata	6 533 390 XPF	10,00%	54 749,80 €	10 780 093 XPF	14,60%	90 337,18 €
CODIM	6 533 390 XPF	10,00%	54 749,80 €	10 780 093 XPF	14,60%	90 337,18 €

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

21/12/24

Le: _____

Et publication ou notification

21/12/24

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

